



Département du Loiret

Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la réglementation temporaire de circulation
Fermeture de la rue du pont noir
Route inondée

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu les précipitations météorologiques et l'inondation de la rue du pont noir sous la voie ferrée ;

Considérant que l'accès sous la voie ferrée est impraticable et constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès à la rue du pont noir est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les usagers de la route devront prendre la RD125 pour rejoindre les Chapelles.

Article 3 : L'arrêté sera affiché et publié en mairie.

Article 2 : ⇒ Monsieur le Maire de CHEVILLY,
⇒ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,
⇒ Le Centre de le Secours n°36 de CHEVILLY,
⇒ Le CODIS,
⇒ Responsables Services techniques,
⇒ Le Responsable de police municipale de CHEVILLY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 10 janvier 2025

Le Maire,
Hubert JOLLIET

